

# Renforcer notre engagement :

## Programme relatif aux droits humains à l'intention du Canada

Amnistie internationale Canada  
24 septembre 2008



**Amnistie internationale  
Canada francophone**

[www.amnistie.ca](http://www.amnistie.ca)

1-800-565-9766

**Amnesty International (Canada)**

[www.amnesty.ca](http://www.amnesty.ca)

1 800 266-3789

***Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.***

**Début du préambule de la  
*Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)***

Alors que les Canadiens se préparent à aller voter le 14 octobre 2008, de nombreuses et importantes questions touchant les droits humains, tant sur le plan international que national, se posent. Certaines ont fait l'objet d'intenses discussions politiques; certaines existent de longue date, tandis que d'autres ont surgi plus récemment. Au cœur du débat se trouvent plusieurs questions fondamentales :

- Assiste-t-on à une fragilisation du leadership traditionnel canadien en matière de protection des droits humains sur la scène mondiale?
- La détermination du Canada a-t-elle commencé à fléchir?
- Comment garantir une approche cohérente de la protection et de la promotion des droits humains?

Le présent rapport, ***Renforcer notre engagement : Programme relatif aux droits humains à l'intention du Canada***, met en lumière les carences actuelles et formule des recommandations sur dix préoccupations :

- Les droits humains et la sécurité nationale;
- Les droits humains dans la politique étrangère canadienne;
- Le Canada sur la scène internationale;
- Les droits des peuples autochtones;
- Les droits des femmes;
- La protection des réfugiés;
- La peine de mort;
- L'utilisation du pistolet Taser;
- Affaires et droits humains;
- L'éradication de la pauvreté

Amnistie internationale demande à tous les partis qui se présentent aux élections de s'engager formellement à adopter des lois et à élaborer de mesures qui régleront, entre autres, ces graves questions de droits humains.

Les prochaines élections fédérales auront lieu à peine deux mois avant que le monde célèbre, le 10 décembre, un événement crucial pour les droits humains : le 60<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* par les Nations Unies. Cet anniversaire offre l'occasion de faire le bilan des fabuleux progrès réalisés et des terribles échecs essuyés au chapitre de la protection des droits humains ces six dernières décennies.

Depuis longtemps, les Canadiens tirent une immense fierté du fait qu'un de leurs compatriotes, John Humphrey, a joué un rôle primordial dans l'ébauche de ce qui allait devenir le plus important document de protection des droits humains. Le prochain anniversaire donne la possibilité aux Canadiens – à titre de membres de la communauté internationale – de renouveler et de réaffirmer ce sentiment de fierté et leur attachement à la protection universelle des droits humains. La campagne électorale permettra aux chefs politiques canadiens de démontrer leur volonté et leur détermination à renouveler cet attachement. C'est une occasion que personne ne peut se permettre de gâcher.

## **1. Faire respecter les droits humains dans la « guerre contre le terrorisme »**

Il est indéniable que les actes terroristes sont une grave atteinte aux droits humains. Les gouvernements ont le devoir de protéger leur population de la violence terroriste en essayant de prévenir les attaques et en traînant les responsables de la planification et de l'exécution de telles attaques devant la justice. Cependant, ils doivent agir dans le respect des normes internationales de droits humains. Les lois et les pratiques antiterroristes qui favorisent la discrimination, encouragent la torture ou permettent la détention illégale et des procès inéquitables sont, en définitive, sources d'injustice et d'insécurité. Depuis les événements du 11 septembre aux États-Unis, Amnistie internationale signale régulièrement des cas de non-respect des droits humains par les gouvernements américain, canadien et autres au nom de la lutte antiterroriste.

À de nombreux égards, les lois et pratiques canadiennes en matière de sécurité nationale ne respectent pas les exigences relatives aux droits humains internationaux. En effet, la loi canadienne autorise la déportation d'individus soupçonnés de constituer une menace à la sécurité dans des pays où ils risquent d'être torturés. Les certificats de sécurité du système canadien d'immigration permettent de détenir des non-citoyens canadiens et de les déporter dans le cadre de procédures judiciaires qui ne respectent pas les principes d'un procès équitable. La *Loi antiterroriste* du Canada définit les activités terroristes d'une façon qui encourage le profilage racial, religieux et politique.

À l'approche des élections, certaines questions requièrent une action politique : détention à la prison de Guantánamo Bay, extraditions extraordinaires et transferts de prisonniers en Afghanistan.

### **a) La prison de Guantánamo Bay et le cas Omar Khadr**

Omar Khadr, un citoyen canadien, a été arrêté par les forces américaines après un échange de tirs en Afghanistan, à l'été 2002, alors qu'il n'avait que 15 ans. Il a été transféré à la prison de Guantánamo Bay en octobre 2002. Six ans après, il y est encore. Il a été victime de nombreuses et graves violations des droits humains (procès inéquitables devant des commissions militaires, torture, mauvais traitements, etc.), qui ont été documentées, et ces transgressions risquent de se poursuivre. On lui a refusé le droit d'être jugé comme mineur ou enfant-soldat. Ces actes illégaux n'ont fait l'objet d'aucune enquête. Sa nouvelle comparution devant une commission militaire, programmée pour le 8 octobre 2008, a récemment été remise.

Les gouvernements du monde entier sont fermement intervenus en faveur de leurs ressortissants détenus à Guantánamo Bay. Les autorités américaines ont souvent répondu favorablement aux demandes de restitution de prisonniers à leurs pays d'origine. Omar Khadr est à présent le seul occidental encore détenu à Guantánamo Bay. Il apparaît également qu'il est le seul étranger à avoir été complètement abandonné par son pays. Le gouvernement canadien maintient qu'il est prématuré d'agir. Il fait valoir que l'on doit laisser la justice – sous la forme d'un procès devant une commission militaire inéquitable au plus haut degré – suivre son cours à Guantánamo Bay.

Cependant, les partis d'opposition, un vaste éventail de Canadiens influents, les organisations de défense des droits humains et du bien-être des enfants, des professeurs de droit et des rédacteurs en chef de médias s'accordent pour réfuter cette affirmation; au contraire, selon eux, le Canada aurait dû intervenir il y a longtemps déjà. S'il est renvoyé au Canada, Omar Khadr pourrait subir un procès juste et transparent, si la preuve soutient les charges dont il fait l'objet. Il pourrait aussi profiter d'une aide à la réinsertion dans la société canadienne.

***Le gouvernement fédéral doit demander le rapatriement d'Omar Khadr pour qu'il fasse face à la justice canadienne. Il doit aussi demander au gouvernement des États-Unis de fermer le centre de détention de Guantánamo Bay.***

#### **b) Extraditions extraordinaires : la filière canadienne**

L'extradition extraordinaire est le transfert secret et illégal de prisonniers, généralement de personnes suspectées d'activités terroristes, vers des pays où les risques sont grands pour qu'ils soient torturés durant leur interrogatoire. Même après deux enquêtes fédérales, nous nous inquiétons du fait qu'il est probable que les autorités canadiennes ont appuyé une version canadienne de cette pratique notoire dans les années qui ont immédiatement suivi le 11 septembre 2001. Ahmad Abou Elmaati, Abdullah Almalki, Maher Arar et Muayyed Nurreddin sont quatre citoyens canadiens emprisonnés et torturés dans le même centre de détention en Syrie à divers moments entre novembre 2001 et janvier 2004. Ils étaient considérés comme des personnes d'intérêt dans les enquêtes de sécurité nationales canadiennes. Dans ces quatre cas de figure, les autorités canadiennes sont en partie responsables du sort qui leur a été réservé.

Le cas de M. Arar a fait l'objet d'une enquête publique de deux ans présidée par le juge Dennis O'Connor de la Cour d'appel de l'Ontario. Ce dernier a dressé une longue liste de fautes et de manquements des officiels canadiens. Les trois autres cas sont en cours d'examen dans le cadre d'une enquête distincte menée par Frank Iacobucci, ancien juge de la Cour suprême du Canada. Les résultats de cette dernière enquête, qui s'est presque entièrement tenue à huis clos, figureront dans un rapport qui devrait être publié le 20 octobre, moins d'un mois après les élections.

Ces affaires ne sont pas uniques dans leur genre. On a récemment mis en lumière le cas d'Abousfian Abdelrazik, un citoyen canadien emprisonné au Soudan à deux occasions pour une durée totale de 19 mois, entre 2003 et 2006. Ici encore, il semble évident que les autorités canadiennes ont joué un rôle dans le processus qui a mené à son emprisonnement. Abousfian Abdelrazik est à présent coincé au Soudan. Il a trouvé refuge à l'ambassade du Canada, car il craint pour sa sécurité, mais les fonctionnaires canadiens ont refusé de l'aider à retourner au Canada. Bien que M. Abdelrazik n'ait jamais été inculqué pour une infraction criminelle, son nom figure sur une liste de personnes interdites de vol des Nations Unies.

Benamar Benatta, un Algérien réclamant le statut de réfugié au Canada, a été remis aux autorités américaines le 12 septembre 2001. Il a été détenu aux États-Unis pendant cinq ans, même si le FBI avait abandonné les soupçons de terrorisme qui pesaient contre lui. Il a finalement été libéré par un tribunal américain qui, dans sa décision, a vertement critiqué la façon dont son dossier avait été traité. Maintenant revenu au Canada, il lui est impossible de connaître les raisons pour lesquelles le gouvernement canadien l'a initialement extradé vers les États-Unis.

Ne disposant d'aucun autre choix, M. Abdelrazik et M. Benatta se sont tournés vers la justice pour obtenir des réponses à leurs questions et pour protéger leurs droits. Mais il est injuste que des personnes dans leur situation aient à se lancer dans des procédures juridiques aussi longues et aussi coûteuses pour le respect de leurs droits; il est aussi irréaliste de penser qu'elles en seront capables. En outre, on ne peut raisonnablement croire que leurs cas donneront lieu à des enquêtes publiques.

Dans le deuxième de deux rapports publiés par la commission d'enquête sur l'affaire Arar en décembre 2006, le juge O'Connor propose un nouveau mécanisme permettant d'assurer un examen et une supervision adéquats et intégraux des activités de sécurité nationale des organismes policiers et autres au Canada. Si un tel processus avait existé, ces hommes auraient eu un recours pour connaître la vérité. Presque deux années plus tard, la mise en œuvre de la proposition du juge O'Connor n'a toujours pas commencé.

***Le gouvernement fédéral doit rapidement mettre en œuvre toutes les recommandations de la commission d'enquête sur l'affaire Arar. Cela inclut le mécanisme garantissant un examen et une supervision adéquats des activités de sécurité nationale des organismes policiers et autres au Canada.***

**c) Afghanistan : pas de complicité avec les tortionnaires**

Dans le féroce débat sur les droits humains et la sécurité nationale qui a suivi les attaques terroristes du 11 septembre, on s'est particulièrement concentré sur le droit à être protégé contre la torture. Les traités internationaux concernant les droits humains reconnaissent universellement la protection contre la torture comme un droit absolu. Les violations de ce droit ne peuvent en aucun cas être justifiées. Pourtant, ces dernières années, les gouvernements ont utilisé le prétexte de la sécurité nationale pour contourner et ignorer ce précepte.

En effet, ce principe ne concerne pas seulement le tortionnaire. Il englobe aussi les complices d'actes de torture. C'est la raison pour laquelle on s'inquiète de la façon dont les Forces canadiennes traitent leurs prisonniers en Afghanistan. Ceux-ci sont remis aux forces afghanes, malgré les preuves irréfutables que la torture est répandue dans les centres de détentions d'Afghanistan. Les promesses du gouvernement afghan de ne pas recourir à la torture sur les prisonniers et les assurances des autorités canadiennes qu'elles seront en mesure de les surveiller ne sont en aucune façon suffisantes.

Amnistie internationale a pressé le Canada de travailler avec le gouvernement afghan et les alliés de l'OTAN à l'élaboration d'une autre façon de traiter les prisonniers de guerre. Elle s'est jointe à la BC Civil Liberties Association pour solliciter une ordonnance judiciaire qui interrompe les transferts. La Cour fédérale a rejeté cette demande, suivant la position du gouvernement selon laquelle la *Charte canadienne des droits et libertés* ne s'applique pas aux actes des militaires canadiens à l'extérieur du Canada. Nous avons interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel fédérale.

La position du gouvernement et la décision de la Cour fédérale limitent notablement la capacité à faire respecter les devoirs du Canada au chapitre des droits humains internationaux. En matière de complicité de torture, les soldats, les policiers et tout autre représentant canadien ne devraient pas être assujettis à une norme au Canada et n'avoir aucune obligation à l'extérieur du pays. Pendant ce temps, les prisonniers transférés en Afghanistan continuent à faire face à d'énormes risques de torture.

***Le gouvernement fédéral devrait travailler avec le gouvernement afghan et les alliés de l'OTAN à l'élaboration d'une façon de traiter les prisonniers de guerre qui respecte les normes internationales en matière de respect des droits humains. Il doit également convenir que la Charte canadienne des droits et libertés s'applique aux interventions des représentants canadiens, militaires compris, à l'extérieur du Canada.***

## **2. Négociations avec les autres pays : il est temps d'accorder la priorité aux droits humains**

Des documents comme la *Charte des Nations Unies* ou la *Déclaration universelle des droits de l'homme* reconnaissent l'importance cruciale des droits humains dans l'ordre mondial. La Déclaration souligne que les droits humains sont « le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ». Mais dans la pratique, les gouvernements, y compris celui du Canada, négligent continuellement les droits humains dans leurs négociations internationales.

Le commerce et l'investissement, la sécurité nationale, les intérêts militaires et la volonté de ne pas embarrasser ses alliés prennent régulièrement le pas sur les droits humains. L'importance que le Canada accorde à la question des droits humains lors de ses tractations avec d'autres nations varie énormément selon le pays concerné. Le Canada n'est cependant pas le seul État à faire preuve d'une telle incohérence. Les droits humains doivent être une priorité, quelle que soit la relation entretenue. Trois exemples illustrent

le comportement du Canada à cet égard : les relations avec la Chine, le libre-échange avec la Colombie et le sort des citoyens canadiens détenus à l'étranger.

**a) Chine**

Le Canada et d'autres pays se sont efforcés de trouver un moyen efficace d'inciter la Chine à améliorer son peu reluisant bilan en matière de respect des droits humains. À cause de sa taille et de son influence, ce pays a souvent été considéré comme impénétrable aux opinions des autres pays. En outre, certains États dont le Canada souhaitent ardemment établir des relations harmonieuses avec la Chine pour pouvoir accéder à son économie en rapide croissance. En 1997, le Canada et de nombreuses autres nations ont décidé de cesser de critiquer le comportement de la Chine au chapitre des droits humains aux Nations Unies, ainsi que dans d'autres arènes publiques. Ils ont instauré à la place une série de dialogues à huis clos, dans lesquels les inquiétudes sont soulevées en secret, loin de l'attention et de la pression de l'opinion publique.

Dix ans après, des universitaires canadiens ont réalisé une évaluation indépendante de l'approche suivie par le Canada dans ces relations avec la Chine, et ont conclu qu'elle était presque totalement inefficace. Amnistie internationale salue le fait que le gouvernement actuel montre une plus grande volonté de s'attaquer de front aux problèmes des droits humains dans ces pourparlers avec la Chine. Celui-ci n'a toutefois mis sur pied aucune stratégie cohérente, et les relations canado-chinoises se sont refroidies sans qu'on ait enregistré de gains notables en matière de respect des droits humains.

La promotion des droits humains en Chine a considérablement attiré l'attention mondiale dans la période qui a précédé les récents Jeux olympiques de Beijing. Cependant, Amnistie internationale regrette que la communauté internationale n'ait pas pris des mesures significatives contre la vague de violations des droits humains en lien avec les Jeux perpétrées par la Chine. Elle n'a pas non plus fait tenir parole à la Chine, qui avait déclaré que la tenue des Jeux olympiques conduirait à une amélioration du respect des droits humains dans le pays. Une fois encore, les droits de la personne ont été oubliés.

***Le gouvernement fédéral doit adopter une stratégie globale de promotion des droits humains dans tous les volets de sa relation avec la Chine.***

**b) Colombie**

La Colombie est empêtrée dans une grave crise des droits humains depuis plus de trente ans. Dans le conflit persistant entre le gouvernement et l'opposition armée, tant les forces de sécurité nationales, que les forces paramilitaires et la guérilla commettent de sérieux abus; abus dont les civils paient le prix fort. Depuis 1985, plus de trois millions de Colombiens ont été déplacés. Nombre de défenseurs des droits humains, de chefs des communautés autochtones et afro-colombiennes, de syndicalistes, de journalistes indépendants, de leaders de groupes de femmes et autres activistes communautaires continuent à être menacés, attaqués, tués, enlevés ou poussés à l'exil. Le gouvernement

colombien soutient qu'il a restauré la sécurité dans le pays. Mais d'épouvantables violations des droits humains continuent à être perpétrées chaque jour. Et les responsables de la grande majorité de ces crimes ne font jamais face à la justice, ce qui leur laisse carte blanche pour continuer leurs forfaits.

Alors que cette crise perdure, le Canada et la Colombie ont récemment négocié un accord de libre-échange. De nombreux groupes dont Amnistie internationale s'inquiètent régulièrement du fait qu'entamer des négociations de libre-échange avec la Colombie sans tenir compte des problèmes de droits humains que le pays connaît entraînera très probablement de nouveaux exemples de non-respect de ces droits.

Les négociations et les différends relatifs aux projets miniers ou d'autres industries extractives en Colombie donnent lieu à de nombreuses violations des droits humains. Or, un nombre croissant de sociétés canadiennes évoluent dans ces secteurs. Un récent rapport du Comité permanent du commerce international de la Chambre des communes recommandait un « examen indépendant, impartial et complet des répercussions d'un accord sur les droits humains » et que des recommandations soient mises en œuvre « avant que le Canada n'envisage de signer, de ratifier et d'exécuter un accord avec la Colombie ».

***Le gouvernement fédéral ne doit pas conclure d'entente de libre-échange avec la Colombie avant qu'un examen indépendant, impartial et complet des répercussions d'un accord sur les droits humains ait été réalisé et qu'on ait tenu compte de ses conclusions.***

### **c) Citoyens canadiens détenus à l'étranger**

Ces dernières années, le cas de nombreux Canadiens emprisonnés à l'étranger a particulièrement attiré l'attention de l'opinion publique : William Sampson en Arabie Saoudite; Maher Arar, Abdullah Almalki, Ahmad Abou Elmaati et Muayyed Nureddin en Syrie; Zahra Kazemi en Iran; Brenda Martin au Mexique; Michael Kapoustin en Bulgarie; et bien d'autres. Dans toutes ces affaires, on a craint que ces citoyens canadiens soient victimes du non-respect des droits humains. Malheureusement, la plupart du temps, ces craintes se sont avérées, les individus concernés ayant effectivement subi de graves violations des droits de la personne, y compris la torture. Hélas!, pour Zahra Kazemi, la torture s'est soldée par la mort. La réaction du Canada a été extraordinairement variable. On a parfois assisté à une intervention énergique, notamment à haut niveau, alors qu'à d'autres occasions, la réponse du gouvernement a pratiquement été inexistante.

Nous n'avons pas fini de nous inquiéter. Omar Khadr, détenu à Guantánamo Bay depuis près de six ans, a été abandonné par le gouvernement canadien. Hussein Celil, un Canadien d'origine ouïgoure, qui a été condamné à la prison à vie en Chine, a été activement soutenu par le gouvernement canadien aux tous débuts de sa captivité, mais beaucoup moins par la suite. Bashir Makhtal, qui fait à présent face à une cour martiale en Éthiopie, et Mohamed El-Attar, qui affirme avoir été torturé en Égypte, n'ont bénéficié

d'aucune aide notable des hautes instances du gouvernement canadien. Mohamed Kohail a été condamné à mort en Arabie Saoudite, et son frère Soltan, un mineur, à 200 coups de fouet. Bien que sa situation critique ait été soulevée une fois par un ministre canadien de premier plan, aucune autre réaction n'a été notée à haut niveau. Le Canada a également tourné le dos à Ronald Smith, qui se trouve dans les couloirs de la mort au Montana. On peut logiquement en conclure que certains droits humains canadiens semblent avoir plus d'importance que d'autres, selon les intérêts de politique étrangère en jeu.

***Le gouvernement fédéral doit mettre sur pied un système qui assure une réaction cohérente, efficace et appropriée au plus haut niveau gouvernemental face à tous les cas de Canadiens détenus à l'étranger sur lesquels pèsent un risque réel de violation de droits humains.***

### **3. Le Canada sur la scène internationale**

Depuis longtemps le Canada et les Canadiens jouent un rôle moteur dans la défense des droits humains sur la scène internationale. Depuis 1948, année à laquelle John Humphrey a été l'un des principaux artisans de l'ébauche de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, la liste de leurs réalisations dans ce domaine n'a cessé de s'agrandir. À ce titre, voici quelques exemples de la contribution du Canada à l'échelle de la planète :

- Participation aux opérations de maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies;
- Prise de position contre l'apartheid;
- Protection des réfugiés indochinois;
- Efforts héroïques de Roméo Dallaire au Rwanda;
- Interdiction des mines terrestres;
- Mise sur pied de la Cour pénale internationale;
- Fantastique travail accompli récemment par Louise Arbour en qualité de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Au cours des deux dernières années, cette réputation bien méritée a été entachée par des prises de position inflexibles. L'opposition active du Canada à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et l'affaiblissement de sa détermination dans l'effort mondial pour l'abolition de la peine de mort, que nous développons plus loin dans ce rapport, ne sont que des exemples d'une série malheureusement trop longue.

Le Canada s'est écarté de sa traditionnelle attitude – une approche soigneusement équilibrée – face aux discussions fortement politisées sur les violations des droits humains en Israël qui ont cours à l'ONU. En effet, il a régulièrement voté contre les dernières résolutions critiques à l'égard du pays hébreu. Les débats sur Israël à l'ONU sont souvent biaisés et exagérés et le Canada s'est toujours efforcé d'aplanir les divergences entre les États sur la question. Mais à cause de sa nouvelle position rigide à cet égard, il a fragilisé son pouvoir de modération au tout nouveau Conseil des droits de l'homme, en plus de s'aliéner de nombreux pays.

En juin 2007, le Canada a été le seul État à s'opposer à une résolution établissant le plan de travail du Conseil, sans avoir aucune solution de rechange à proposer. Plus récemment, le Canada, connu pour son soutien sans faille à la Cour pénale internationale, a pressé les gouvernements d'envisager l'interruption des travaux de la Cour à propos d'un certain nombre de personnes responsables de graves violations des droits humains dans le nord de l'Ouganda. Le Canada a prétendu qu'accélérer les procédures judiciaires risquait de nuire aux efforts de paix en cours. Il s'agit d'un glissement de la ferme opinion que le Canada avait jusque-là que la justice est essentielle à une paix durable.

En même temps, le manque d'empressement dont le Canada fait montre depuis de nombreuses années à renforcer la protection internationale des droits économiques, sociaux et culturels s'est accru. Il y a peu, le pays a rejeté un protocole facultatif du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. Ce protocole aurait permis au public de déposer des plaintes au niveau international sur les violations des droits économiques, sociaux et culturels. Le protocole facultatif sera soumis à l'approbation définitive de l'Assemblée générale des Nations Unies à la session d'automne 2008.

Le rythme de signature de traités concernant la protection des droits humains par le Canada s'est aussi grandement ralenti. Le pays n'a ratifié aucun accord international de protection des droits humains depuis le Deuxième protocole facultatif du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, qui portait sur l'abolition de la peine de mort, en 2005. Le Canada a pour l'instant rejeté quatre de ces traités : les ententes portant sur droit des travailleurs migrants, sur la prévention de la torture, sur les disparitions forcées et sur les droits des personnes handicapées.

Les autres gouvernements, les organes des Nations Unies et les organismes de défense des droits humains sont extrêmement préoccupés du fait que la position du Canada sur ces questions, et sur bien d'autres, révèle un effritement de sa détermination envers la protection universelle des droits humains.

***Le gouvernement fédéral doit renouveler son engagement envers la protection des droits humains à l'échelle internationale et travailler activement à la restauration de son leadership mondial traditionnel. Il doit ratifier les traités de l'ONU restants qui portent sur les droits des travailleurs migrants, sur la prévention de la torture, sur les disparitions forcées et sur les droits des personnes handicapées. Il doit aussi réévaluer sa position sur le protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels présenté devant l'Assemblée générale des Nations Unies.***

#### **4. Protection internationale des droits des peuples autochtones**

Partout dans le monde, les peuples autochtones sont parmi les membres les plus vulnérables de la société. Ils subissent quotidiennement de graves violations des droits humains. Cette situation est extrêmement préoccupante ici même, au Canada. À tous égards, faire respecter les droits de plus d'un million d'Inuits, de membres des Premières

nations et de Métis au pays est l'un des plus grands défis en matière de droits humains que nous ayons. Consolider la protection des droits des Autochtones et des nations autochtones doit être une priorité des gouvernements d'un océan à l'autre, et sur l'ensemble de la planète.

C'est la raison pour laquelle la récente adoption de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, qu'on attendait depuis des années, a pris une telle importance. Après avoir fait l'objet de discussions et de débats au sein du système de protection des droits humains des Nations Unies pendant plus de vingt ans, la Déclaration a en effet été approuvée par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en juin 2006, puis définitivement par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2007.

Le Canada n'a pas toujours été un partisan résolu de la Déclaration durant son élaboration. Mais il a joué un rôle mobilisateur au cours de la dernière session de négociations, qui s'est conclue par le vote du Conseil. Ce comportement a changé avec le changement de gouvernement en janvier 2006. Le nouveau gouvernement a décidé non seulement de retirer son appui, mais il a également pressé activement les autres pays de s'opposer à la Déclaration. Finalement, ses efforts ont été vains, puisqu'un seul État – la Russie – a emboîté le pas au Canada en votant contre devant le Conseil des droits de l'homme. Et seuls trois pays – l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis – l'ont rejoint lors du vote de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Il est décevant que le Canada n'ait pas soutenu cette étape historique du renforcement de la protection des droits des peuples autochtones dans le monde. Le Canada continue à s'opposer à la Déclaration, malgré la quasi-unanimité dont elle a fait l'objet dans la communauté internationale. La Commission canadienne des droits de la personne a prié instamment « les chefs des gouvernements et des Premières nations de collaborer pour trouver des façons novatrices de promouvoir les principes de la Déclaration et de mettre en œuvre les normes qui y sont fixées ».

Les autorités canadiennes prétendent que parce que le Canada a voté contre la Déclaration, elle ne s'applique pas au Canada. Cette position sape considérablement l'intégralité du système international de protection des droits humains. Le message que le gouvernement canadien véhicule est que les États qui votent non ne sont pas tenus de suivre les décisions des Nations Unies sur les droits humains, ou tout autre sujet, même si ces décisions ont été appuyées par une écrasante majorité de pays. Pourtant, le Canada ne tolérerait pas que d'autres États, simplement parce qu'ils votent contre les initiatives de l'ONU, puissent s'exonérer de leurs responsabilités en matière de respect des droits humains. Le Canada est membre de l'ONU; il doit donc respecter ses décisions.

***Le gouvernement fédéral doit affirmer que le Canada respectera intégralement la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.***

## **5. Protection contre la violence faite aux femmes autochtones**

La violence contre les femmes est l'une des tragédies des droits humains les plus répandues au monde. Que ce soit à la maison ou dans la rue; à l'école ou au travail; au milieu d'une guerre ou en temps de paix; du fait de la police, de soldats, de gardiens de prison, de maris, de partenaires, de membres de la famille, de voisins ou d'étrangers, les femmes et les filles sur tous les continents sont violées, battues et torturées, et on leur refuse le soutien approprié parce qu'elles sont des femmes.

Au Canada, les femmes autochtones sont confrontées à un degré alarmant de violence et de discrimination. Selon des statistiques gouvernementales datant de 1996, les femmes autochtones de 25 à 44 ans régies par la *Loi sur les Indiens* courent cinq fois plus de risques de mourir de façon violente que les autres femmes au Canada.

On reconnaît largement, et l'Association canadienne des chefs de police n'y fait pas exception, que le racisme, la discrimination et l'indifférence de la société favorisent cette violence. Un certain nombre de gouvernements ont mis sur pied des programmes pour améliorer l'intervention policière et accroître l'accès à des refuges adaptés à la culture et à d'autres services permettant aux femmes d'échapper à la violence. Pourtant, cette violence n'a pas cessé. La violence contre les femmes autochtones au Canada est une tragédie nationale sur le plan des droits humains qui exige une réaction nationale. Pourtant, le gouvernement fédéral n'a élaboré aucune stratégie nationale pour s'attaquer à l'étendue et à la gravité des menaces auxquelles ces femmes sont soumises.

***Le gouvernement fédéral doit mener un effort coordonné avec tous les gouvernements du pays afin d'élaborer une stratégie nationale exhaustive pour faire échec à la violence qui sévit contre les femmes autochtones au Canada.***

## **6. Sécurité des réfugiés**

Les réfugiés peuvent chercher refuge au Canada de deux façons. Ils peuvent faire une demande de protection à l'extérieur du territoire, dans une ambassade canadienne. Le temps d'attente est souvent long et la plupart des demandes sont refusées. De nombreuses personnes choisissent donc de se rendre au Canada et de présenter leur demande à l'arrivée à la frontière ou une fois au pays. S'ils sont jugés admissibles, on leur permet de faire entendre leur cause par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada.

Pour les demandeurs d'asile, les audiences de la Commission sont formidablement importantes, car il s'agit parfois pour eux d'une question de vie ou de mort. Mais il est extrêmement ardu pour les commissaires de prendre la bonne décision. Les débats s'effectuent par le biais d'interprètes, les demandeurs sont souvent traumatisés, il faut quelquefois tenir compte de sensibilités culturelles et relatives au sexe. En outre, les demandeurs proviennent parfois de parties du monde dont il est difficile d'obtenir de l'information fiable sur la situation réelle. À l'issue des travaux, le commissaire doit tenter

de répondre à la question suivante : qu'arrivera-t-il au demandeur s'il est renvoyé dans son pays? Bien entendu, la réponse n'est pas toujours la bonne.

Amnistie internationale demande avec insistance qu'en raison de l'enjeu et de la complexité du processus, les demandeurs d'asile aient accès à un mécanisme complet et indépendant leur permettant d'en appeler d'un refus du statut de réfugié au Canada. C'est exactement ce que prévoit la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* promulguée en 2001, avec l'instauration de la nouvelle Section d'appel des réfugiés pour les décisions rendues par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada.

Cependant, aucun des trois gouvernements qui se sont succédé après l'adoption de cette loi n'a accepté de mettre sur pied la Section d'appel des réfugiés, même si la loi avait été adoptée par le Parlement. Par contre, on a immédiatement mis en œuvre les dispositions de la Loi réduisant le nombre de commissaires qui entendent les demandes d'asile de deux à un. Cette décision fragilise la protection procédurale des réfugiés.

***Le gouvernement fédéral doit immédiatement mettre en œuvre les dispositions de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés qui établissent la Section d'appel des réfugiés.***

## **7. Adopter une attitude ferme contre la peine de mort**

Le Canada a toujours été à l'avant-garde du mouvement sans cesse croissant d'abolition de la peine de mort dans le monde. Il l'a lui-même supprimée pour les crimes ordinaires en 1976 et pour tous les crimes en 1998. La dernière exécution au Canada a eu lieu en 1962. En 2005, le Canada a officialisé sa position face à la peine de mort en ratifiant le Deuxième protocole facultatif du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*.

Le Canada a fait preuve de leadership au-delà même de ses frontières. Pendant des décennies, il a constamment demandé la clémence pour les Canadiens condamnés à mort à l'étranger. Aux Nations Unies, le Canada a régulièrement coparrainé des résolutions exigeant l'abolition de la peine de mort. En 2001, la Cour suprême du Canada a statué que le Canada ne devait pas renvoyer dans son pays quiconque serait susceptible d'y subir la peine capitale, sans avoir au préalable obtenu une assurance fiable que cette sanction ne serait pas appliquée.

Mais le Canada a reculé en octobre 2007. Il a alors annoncé qu'il ne demanderait plus la clémence pour les Canadiens condamnés à mort dans des pays démocratiques et où la règle de droit prévaut. Cela signifiait automatiquement que le gouvernement ne demanderait pas la clémence pour Ronald Smith, un citoyen canadien qui attend dans les couloirs de la mort dans l'État américain du Montana.

Quelques semaines plus tard, le Canada a décidé de ne pas coparrainer une résolution historique de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui demandait un moratoire mondial sur les exécutions. Le Canada a voté en faveur de la résolution, mais son refus de

la coparrainer, ce que le pays avait régulièrement fait par le passé, a clairement indiqué que le Canada avait abandonné sa position ferme cette question. On s'attend à ce qu'une résolution semblable soit présentée devant l'Assemblée générale des Nations Unies à l'automne 2008.

***Le gouvernement fédéral doit réaffirmer son rôle moteur dans les efforts visant l'abolition de la peine de mort partout dans le monde. Il doit rétablir la politique de recherche de la clémence pour tous les Canadiens condamnés à mort à l'étranger et coparrainer la résolution qui devrait être soumise à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2008, et qui demande un moratoire mondial sur les exécutions.***

#### **8. Restreindre l'utilisation du pistolet Taser® (dispositifs à impulsions)**

Les pistolets Taser, qui envoient des fléchettes produisant des décharges électriques et qui peuvent également être utilisés en contact direct, ou mode matraque électronique, sont employés par la plupart des services policiers et par certaines forces correctionnelles au Canada. La Force constabulaire royale de Terre-Neuve et la Saskatchewan Police Commission (dans une décision qui ne s'applique qu'aux forces de police municipale régulières) ont interdit l'usage du Taser. L'utilisation de cette arme s'est rapidement accrue dans tout le Canada depuis 2000. En même temps, le nombre de cas d'usage excessif de la force et de décès résultant de l'emploi du Taser a augmenté. Au moins 21 personnes sont mortes au Canada après avoir été maîtrisées à l'aide de ce pistolet.

Amnistie internationale demande depuis longtemps un moratoire sur l'usage du Taser, jusqu'à ce qu'il ait fait l'objet d'une étude indépendante, rigoureuse et exhaustive. De nombreuses études et de nombreux examens ont déjà été réalisés au Canada et aux États-Unis, mais ils n'étaient ni indépendants ni suffisamment vastes dans leur portée ou dans leur modalité d'exécution.

Plus tôt cette année, le Bureau du commissaire aux plaintes du public contre la GRC a publié un rapport dans lequel il recommande de restreindre l'utilisation du pistolet Taser. Une enquête publique est en cours en Colombie-Britannique à la suite du décès tragique en octobre 2007 de Robert Dziekanski à l'aéroport international de Vancouver. Mais entre-temps, les Taser sont toujours régulièrement utilisés dans tout le Canada et le nombre de morts et autres cas préoccupants s'accroît. En juillet 2008, Michael Langan, âgé de 17 ans est devenu la plus jeune personne à mourir des suites de l'usage du Taser, après que la police de Winnipeg lui a tiré dessus avec ce pistolet.

***Le gouvernement fédéral doit collaborer avec ses homologues provinciaux et territoriaux à l'imposition d'un moratoire sur l'usage du pistolet Taser et autres dispositifs semblables au Canada, jusqu'à ce qu'une étude indépendante, rigoureuse et exhaustive se soit posée sur son emploi et ses effets.***

## **9. Mettre les droits humains au cœur des affaires**

Ces dernières années, la façon dont les entreprises causent ou favorisent les violations des droits humains a fait l'objet d'une extraordinaire attention, au Canada comme sur le reste de la planète. On s'est également penché sur les façons dont elles peuvent aider à renforcer et à promouvoir la protection des droits humains. Avec la mondialisation des marchés, les sociétés ont accès à de nouveaux territoires et à de nouvelles ressources. Les répercussions sur les droits humains de leurs activités commerciales au-delà de leurs frontières se sont accrues. Toutefois, alors que la protection juridique des intérêts économiques des sociétés a été récemment élargie, il n'en a pas été de même des droits humains.

De nombreuses entreprises ont élaboré une politique relative à la protection des droits humains. Des gouvernements ont formulé des déclarations exhortant les sociétés à respecter ces droits. Des organismes mondiaux, comme la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques et le bureau du Secrétaire général des Nations Unies ont mis leur poids dans la balance en édictant un ensemble de principes à cet égard. Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a nommé un représentant spécial sur cette question. Enfin au pays, Amnesty internationale a poussé Exportation et développement Canada à fixer un cadre assurant la protection des droits humains, de façon à ce que cet organisme ne cautionne pas les violations des droits humains lorsqu'il soutient et conseille des entreprises désirant faire des affaires à l'étranger.

Le débat se résume à une simple question : devrait-on laisser les entreprises établir leurs propres normes et contrôler elles-mêmes la façon dont elles les respectent ou les gouvernements devraient-ils intervenir et s'assurer que les agissements des sociétés respectent les droits humains? Amnesty internationale soutient depuis longtemps que même si le principe de mesures volontaires est louable, il n'est pas suffisant. Les gouvernements doivent fixer des normes de respect des droits humains pour les affaires et mettre sur pied des mécanismes permettant de garantir que les entreprises s'y conforment. Les normes sont nécessaires tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale.

Les Tables rondes nationales sur la responsabilité sociale des entreprises et les industries extractives canadiennes dans les pays en développement, parrainées par le gouvernement et qui se sont tenues dans l'ensemble du pays en 2006, se sont focalisées sur cette question. Le processus a débouché en mars 2007 sur la rédaction par un groupe consultatif constitué notamment de représentants de l'industrie, de la société civile et du milieu universitaire d'un rapport novateur établi par consensus. Ce rapport propose la définition d'un cadre national de responsabilité sociale des entreprises qui comprendrait un bureau d'ombudsman indépendant et un comité de contrôle de la conformité tripartite. Dix-huit mois après, aucune des recommandations du groupe consultatif n'a encore été mise à exécution.

*Le gouvernement fédéral doit mettre en application les recommandations d'établissement d'un cadre national de responsabilité sociale des entreprises formulées par le groupe consultatif lors des récentes tables rondes nationales.*

## **10. Éradication de la pauvreté**

Le Canada est une nation prospère et sa population jouit d'un des plus hauts niveaux de vie dans le monde. Il se classe régulièrement parmi les premières nations à l'indicateur de développement humain des Nations Unies, qui mesure la santé, l'éducation et le niveau de vie. Le Canada était quatrième au dernier classement et a souvent figuré en tête par le passé.

Toutefois, derrière ces chiffres impressionnants se cache la sombre réalité de la pauvreté qui touche de nombreux groupes vulnérables de la société canadienne : peuples autochtones, femmes, enfants, personnes handicapées, immigrants, minorités visibles, etc. Les organismes de protection des droits humains de l'ONU se sont souvent inquiétés du fait que la pauvreté était bien plus forte au sein de ces groupes. Un certain nombre d'études et de rapports produits ici, au Canada, ont également noté ce phénomène. Par exemple, un rapport publié en 2007 par le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a soulevé de sérieuses préoccupations quant au nombre d'enfants vivant dans la pauvreté au Canada. Le rapport note que 40 p. cent des enfants autochtones hors réserves au pays vivent dans la misère.

La pauvreté influe sur de nombreux droits humains, y compris sur le droit à un niveau de vie, à un logement, à des soins de santé, à une alimentation et à une éducation convenables. Il est également indéniable que la pauvreté est souvent causée ou empirée par la discrimination. Des progrès significatifs en matière de lutte contre la pauvreté ont été entravés en raison de l'absence de coopération entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour l'élaboration d'une stratégie nationale qui engloberait leurs nombreux champs de compétences partagées.

*Le gouvernement fédéral doit prendre les rênes d'une coopération avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi qu'avec les organismes autochtones, pour mettre sur pied une stratégie nationale d'éradication de la pauvreté au Canada motivée par le respect des droits humains.*

## Conclusion

Les prochaines élections, qui aura lieu à la veille du 60<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, offrent aux partis politiques une merveilleuse occasion de montrer clairement ce qu'ils comptent faire pour renforcer la détermination du Canada – à l'échelle nationale comme internationale – en matière de protection des droits humains. Ce *Programme relatif aux droits humains* expose des recommandations précises à propos d'un certain nombre de préoccupations profondes et demande au gouvernement fédéral qu'il :

- Exige qu'Omar Khadr soit rapatrié au Canada pour y faire face à la justice;
- Enjoigne le gouvernement des États-Unis de fermer le centre de détention de Guantánamo Bay;
- Mette rapidement en œuvre toutes les recommandations de la commission d'enquête sur l'affaire Arar, y compris le mécanisme garantissant un examen et une supervision adéquats des activités de sécurité nationale des organismes policiers et autres au Canada;
- Travaille avec le gouvernement et les alliés de l'OTAN à l'élaboration d'une façon de traiter les prisonniers de guerre qui respecte les normes internationales en matière de respect des droits humains;
- Convienne que la *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux interventions des représentants canadiens, militaires compris, à l'extérieur du Canada;
- Adopter une stratégie globale de promotion des droits humains dans tous les volets de sa relation avec la Chine;
- Refuse de conclure d'entente de libre-échange avec la Colombie avant qu'un examen indépendant, impartial et complet des répercussions d'un accord sur les droits humains ait été réalisé et qu'on ait tenu compte de ses conclusions;
- Mette sur pied un système qui assure une réaction cohérente, efficace et appropriée au plus haut niveau gouvernemental face à tous les cas de Canadiens détenus à l'étranger sur lesquels pèsent un risque réel de violation de droits humains;
- Renouvelle son engagement envers la protection des droits humains à l'échelle internationale et travaille activement à la restauration de son leadership mondial traditionnel. Il doit ratifier les traités de l'ONU restants qui portent sur les droits des travailleurs migrants, sur la prévention de la torture, sur les disparitions forcées et sur les droits des personnes handicapées. Il doit aussi réévaluer sa position sur le protocole facultatif du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* présenté devant l'Assemblée générale des Nations Unies;

- Affirme que le Canada respectera intégralement la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*;
- Mène un effort coordonné avec tous les gouvernements du pays afin d'élaborer une stratégie nationale exhaustive pour faire échec à la violence qui sévit contre les femmes autochtones au Canada;
- Mette immédiatement en œuvre les dispositions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* qui établissent la Section d'appel des réfugiés;
- Réaffirme son rôle moteur dans les efforts visant l'abolition de la peine de mort partout dans le monde. Il doit rétablir la politique de recherche de la clémence pour tous les Canadiens condamnés à mort à l'étranger et coparrainer la résolution qui devrait être soumise à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2008, et qui demande un moratoire mondial sur les exécutions;
- Collabore avec ses homologues provinciaux et territoriaux à l'imposition d'un moratoire sur l'usage du pistolet Taser et autres dispositifs semblables au Canada, jusqu'à ce qu'une étude indépendante, rigoureuse et exhaustive se soit posée sur son emploi et ses effets;
- Mette en application les recommandations d'établissement d'un cadre national de responsabilité sociale des entreprises formulées par le groupe consultatif lors des récentes tables rondes nationales;
- Prenne les rênes d'une coopération avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi qu'avec les organismes autochtones, pour mettre sur pied une stratégie nationale d'éradication de la pauvreté au Canada motivée par le respect des droits humains.